



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-244

**OBJET : URBANISME – ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC
AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G N°446 SISE 12 RUE
FELIX FAURE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue Félix Faure au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section G n°446 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 4 septembre 2025 par le cabinet DML représenté par Monsieur Christophe LUQUET géomètre-expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne A-B. Entre les sommets A et B, la limite est fixée le long du muret de l'habitation. Ce mur et cette habitation sont privatifs et rattachés à la propriété cadastrée G n°446.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets ;

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera délivré à Monsieur Christophe I géomètre-expert.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESBLY.

Fait à Esbly, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **13 OCT. 2025**

de l'affichage le : **13 OCT. 2025**

A Esbly, le : **13 OCT. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.